

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Véronique HEBERT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

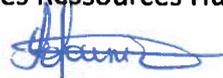
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 348/326 Ancienneté dans l'échelon : 16/06/2016 | A compter du 01/09/2016 Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 352/329 Ancienneté dans l'échelon : 16/06/2016 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Direction des Ressources Humaines

01387

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Léone COQUELIN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 14/06/2015 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 14/06/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ?
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle DARRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 348/326 Ancienneté dans l'échelon : 04/04/2016 | A compter du 01/09/2016 Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 352/329 Ancienneté dans l'échelon : 04/04/2016 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier FOURTINA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

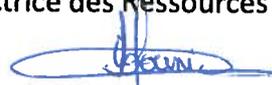
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 386/354 Ancienneté dans l'échelon : 10/03/2016 | A compter du 23/07/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 423/376 Ancienneté dans l'échelon : 10/03/2016 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sylvaine GIMENEZ bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|--|
| <p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 11/07/2015</p> | <p>A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 11/07/2015</p> |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sylvia GINESTET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

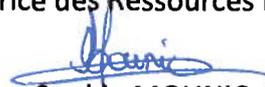
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude JOUCAVIEL bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

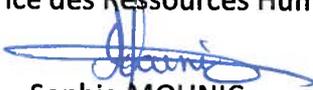
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 18/04/2015 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 18/04/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Sylvain LABORIE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|---|
| Grade : Adjoint technique de 1 ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 352/329 NBI : 15,00 Ancienneté dans l'échelon : 24/10/2014 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 366/339 NBI : 15,00 Ancienneté dans l'échelon : 24/10/2014 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Jocelyne LABRANDE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 432/382 Ancienneté dans l'échelon : 23/01/2015 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 465/407 Ancienneté dans l'échelon : 23/01/2016 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian LACARCE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 11/05/2015 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 11/05/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Josée LACABANNE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|--|
| <p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 02/06/2015</p> | <p>A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 02/06/2015</p> |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Béatrice LEFRANC bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|---|
| <p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 NBI : 15,00 Ancienneté dans l'échelon : 11/07/2015</p> | <p>A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 NBI : 15,00 Ancienneté dans l'échelon : 11/07/2015</p> |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Valérie MONDANGE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 374/345 Ancienneté dans l'échelon : 13/08/2015 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 13/08/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LAGARDE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

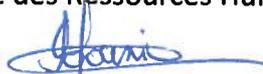
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|---|
| Grade : Adjoint technique territorial 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 374/345 NBI : 15,00 Ancienneté dans l'échelon : 20/10/2015 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 NBI : 15,00 Ancienneté dans l'échelon : 20/10/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine LAVIT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Judith PONTICO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

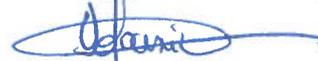
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 02/07/2015 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 02/07/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Françoise PAMBRUN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

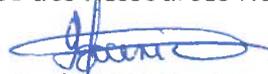
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|---|
| <p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 NBI : 10,00 Ancienneté dans l'échelon : 02/06/2015</p> | <p>A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 NBI : 10,00 Ancienneté dans l'échelon : 02/06/2015</p> |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Evelyne POIZEAUX bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 352/329 Ancienneté dans l'échelon : 11/09/2014 | A compter du 01/04/2016 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 366/339 Ancienneté dans l'échelon : 11/09/2014 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

Direction des Ressources Humaines



01404

OBJET : Nomination au grade d'Attaché

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2016,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal LAPEZE, Assistant socio-éducatif principal échelon 08 est nommé Attaché stagiaire à compter du 1er mai 2016.

ARTICLE 2 : Monsieur Pascal LAPEZE est détaché pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Attaches Territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Monsieur Pascal LAPEZE s'effectue conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|---|
| Grade : Assistant socio-éducatif principal Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 599/504 NBI : 35,00 Ancienneté dans l'échelon : 03/06/2015 | A compter du 01/05/2016 Grade : Attaché Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 653/545 NBI : 35,00 Ancienneté dans l'échelon : 03/06/2015 |

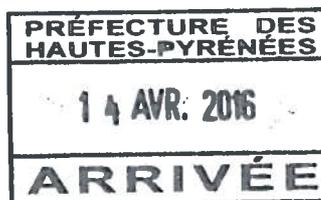
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,


Sophie MOUNIC



OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Fabienne ABADIE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Attaché Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 653/545 NBI : 20,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014 | A compter du 01/04/2016 Grade : Attaché principal Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 712/590 NBI : 20,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Françoise ANDURAND bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

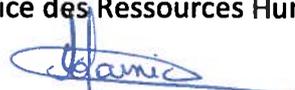
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| Grade : Attaché Echelon : 07 Indice majoré conservé : 658 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2014 | A compter du 01/04/2016 Grade : Attaché principal Echelon : 03 Indice majoré conservé : 658 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2014 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Maryse DARGAIGNON bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

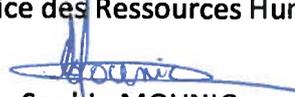
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Attaché Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 759/626 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2014 | A compter du 01/04/2016 Grade : Attaché principal Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 821/673 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2016 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis ESCOTS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Attaché Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 500/431 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 11/07/2014 | A compter du 01/04/2016 Grade : Attaché principal Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 572/483 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon 11/07/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

OBJET : Nomination au grade de Directeur territorial

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Alexandre CASSAGNE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

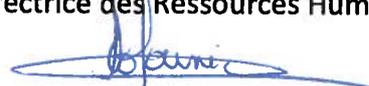
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Attaché principal Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 712/590 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015 | A compter du 01/07/2016 Grade : Directeur territorial Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 741/612 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade de Directeur territorial

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laure HARISTOY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Attaché principal Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 712/590 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015 | A compter du 01/04/2016 Grade : Directeur territorial Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 741/612 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Audrey CAZALAS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Assistant socio-éducatif | A compter du 01/04/2016 Grade : Assistant socio-éducatif principal |
| Echelon : 05 | Echelon : 01 |
| Indice brut/Indice majoré : 406/366 | Indice brut/Indice majoré : 422/375 |
| Ancienneté dans l'échelon : 13/06/2015 | Ancienneté dans l'échelon : 08/11/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Ali CHAHBOUNI bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Assistant socio-éducatif | A compter du 01/04/2016 Grade : Assistant socio-éducatif principal |
| Echelon : 08 | Echelon : 04 |
| Indice brut/Indice majoré : 472/412 NBI : 20,00 | Indice brut/Indice majoré : 486/420 NBI : 20,00 |
| Ancienneté dans l'échelon : 22/11/2015 | Ancienneté dans l'échelon : 22/11/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Morgane DAULON bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Assistant socio-éducatif | A compter du 01/04/2016 Grade : Assistant socio-éducatif principal |
| Echelon : 05 | Echelon : 01 |
| Indice brut/Indice majoré : 406/366 NBI : 20 | Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : 20 |
| Ancienneté dans l'échelon : 06/01/2015 | Ancienneté dans l'échelon : 19/08/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Elodie MAYSTROU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Assistant socio-éducatif | A compter du 01/04/2016 Grade : Assistant socio-éducatif principal |
| Echelon : 05 | Echelon : 01 |
| Indice brut/Indice majoré : 406/366 NBI : 20,00 | Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : 20,00 |
| Ancienneté dans l'échelon : 05/02/2015 | Ancienneté dans l'échelon : 04/09/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Raphaëlle QUER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

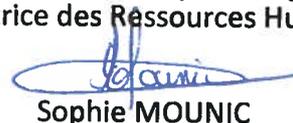
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|---|
| Grade : Assistant socio-éducatif | A compter du 01/04/2016 Grade : Assistant socio-éducatif principal |
| Echelon : 05 | Echelon : 01 |
| Indice brut/Indice majoré : 406/366 Ancienneté dans l'échelon : 21/05/2015 | Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 27/10/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Hélène VALENTIN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

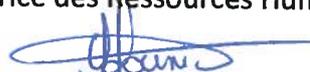
| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Assistant socio-éducatif | A compter du 01/04/2016 Grade : Assistant socio-éducatif principal |
| Echelon : 05 | Echelon : 01 |
| Indice brut/Indice majoré : 406/366 NBI : 20 | Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : 20 |
| Ancienneté dans l'échelon : 26/03/2015 | Ancienneté dans l'échelon : 29/09/2015 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

Direction des Ressources Humaines

01417



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Viviane HABERLE, Adjoint administratif principal de 1ère classe échelon 06 est nommée Rédacteur stagiaire à compter du 1er mai 2016.

ARTICLE 2 : Madame Viviane HABERLE est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Viviane HABERLE s'effectue conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|---|
| Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 NBI : 10,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2015 | A compter du 01/05/2016 Grade : Rédacteur Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 457/400 NBI : 10,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2015 |

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services


Chantal BAYET

Notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

01418



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-José LIEUX, Adjoint administratif principal de 1ère classe échelon 08 est nommée Rédacteur stagiaire à compter du 1er mai 2016.

ARTICLE 2 : Madame Marie-José LIEUX est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Marie-José LIEUX s'effectue conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|--|
| Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 506/436 Ancienneté dans l'échelon : 28/05/2015 | A compter du 01/05/2016 Grade : Rédacteur Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 516/443 Ancienneté dans l'échelon : 28/05/2015 |

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Chantal BAYET

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

01419



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Patricia SOLANS, Adjoint administratif principal de 1ère classe échelon 07 est nommée Rédacteur stagiaire à compter du 1er mai 2016.

ARTICLE 2 : Madame Patricia SOLANS est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Redacteurs Territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Patricia SOLANS s'effectue conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|--|
| Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 488/422 Ancienneté dans l'échelon : 10/04/2014 | A compter du 01/05/2016 Grade : Rédacteur Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 488/422 Ancienneté dans l'échelon : 10/04/2014 |

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services


Chantal BAYET

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

01420



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Annie BOUCHARBAT, Adjoint administratif principal de 1ère classe échelon 07 est nommée Rédacteur stagiaire à compter du 1er mai 2016.

ARTICLE 2 : Madame Annie BOUCHARBAT est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Annie BOUCHARBAT s'effectue conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|--|
| Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 488/422 Ancienneté dans l'échelon : 06/09/2013 | A compter du 01/05/2016 Grade : Rédacteur Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 488/422 Ancienneté dans l'échelon : 06/09/2013 |

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Chantal BAYET

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Clémence MARTIN, Adjoint administratif principal de 1ère classe échelon 05 est nommée Rédacteur stagiaire à compter du 1er mai 2016.

ARTICLE 2 : Madame Clémence MARTIN est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Clémence MARTIN s'effectue conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|---|
| <p>Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 437/385 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 11/09/2015</p> | <p>A compter du 01/05/2016 Grade : Rédacteur Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 438/386 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 11/09/2015</p> |

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 1er avril 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services


Chantal BAYET

Notifié le :



**OBJET : Arrêté n°
Portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction Départementale de la Solidarité ;

Considérant que Madame **Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction Départementale de la Solidarité ;

Considérant que Monsieur **Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de l'Autonomie à la Direction de la Solidarité Départementale par intérim ;

Considérant que Madame **Véronique CONSTANTY** occupe les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement à la Direction Départementale de la Solidarité ;

Considérant que Madame **Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires à la Direction Départementale de la Solidarité ;

Considérant que Madame **Françoise ISAAC** occupe les fonctions de Chef du Service Conseil Technique ;

Considérant que Madame **Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Chef du Service Administration Gestion Etude ;

Considérant que Madame **Marie-Christine PUCHEU** occupe les fonctions de Chef du Service Actions de Santé ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de la Solidarité Départementale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- le licenciement des assistants familiaux ;
- de la création, de la transformation et de la suppression d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la désignation des représentants dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT à l'**exception de** :

- des avenants,
- la reconduction expresse,
- la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT à l'**exception** :

- des convocations à la Commission d'Appel d'Offres,

- des lettres de rejet aux candidats évincés,
- des lettres de pressentie,
- des lettres de notification du marché,
- de l'acte d'engagement,
- du nantissement,
- du rapport de présentation,
- de la décision de reconduction et de sa lettre d'envoi,
- des avenants et de leur lettre de notification,
- des courriers de réponses à une demande fondée sur l'article 83 du Code des Marchés Publics,
- des déclarations sans suite,
- des mises au point du marché,
- des lettres « offre hors délai » et « offre irrégulière »,
- des lettres « marché infructueux » et « procédure déclarée sans suite ».

Cette délégation de signature est donc exercée dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par ordre de priorité par :

- Madame Marie-Françoise ANDURAND,
- Monsieur Frédéric BOUSQUET,
- Madame Véronique CONSTANTY,
- Madame Gaëlle VERGEZ.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Générale Adjointe, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Françoise ISAAC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Attestations stage 60h des assistants familiaux,
- Attestations formation perfectionnement des assistants familiaux,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.2. Madame Anne BRUNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait,
- Emission de bons de commande dans la limite de 10 000 €,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.2. Madame Marie Christine PUCHEU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents.

ARTICLE 3. L'arrêté du 7 avril 2015 est abrogé.

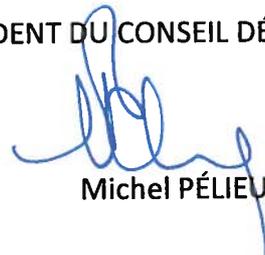
ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 26 avril 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU





**OBJET : Arrêté n°
Portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de l'Autonomie à la Direction de la Solidarité Départementale par intérim ;

Considérant que **Madame Maryse DARGAIGNON** occupe les fonctions de Chef du service de l'Aide Sociale et du Contentieux ;

Considérant que **Monsieur Marc GRONNIER** occupe les fonctions de Pilote de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer ;

Considérant que **Madame Marie CENAC** occupe les fonctions de co-pilote de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer ;

Considérant que **Monsieur Didier MITAUT** occupe les fonctions de Chef du service Personnes Handicapées ;

Considérant que **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN** occupe les fonctions de Chef du service Personnes Agées ;

Considérant que **Madame Pascale DUBERTRAND** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service Personnes Agées et de Responsable du service accueil familial;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Autonomie, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la Création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale et de Monsieur Frédéric BOUSQUET, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée, pour les documents relevant de leur service, par :

- **Madame Maryse DARGAIGNON,**
- **Monsieur Marc GRONNIER,**
- **Monsieur Didier MITAUT,**
- **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN.**

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Autonomie, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Maryse DARGAIGNON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décision de récupération de créances,
- Rapport à la Commission Départementale d'Aide Sociale,
- Rapport au Juge aux Affaires Familiales,
- Décision de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie en Etablissement,
- Décisions de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile,
- Décisions relatives à l'octroi des différentes aides sociales,
- Courriers aux obligés alimentaires, aux notaires, aux mandataires et aux services financiers et bancaires,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.2. Monsieur Marc GRONNIER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Signalement au Procureur de la République,
- Convention de stage,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GRONNIER, sa délégation de signature sera exercée par **Madame Marie CENAC**.

2.3. Monsieur Didier MITAUT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de la Prestation de Compensation du Handicap,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Ordres de mission et congés des agents.

2.4. Monsieur Sébastien SAINT MARTIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- Ordres de mission et congés des agents,

2.5. Madame Pascale DUBERTRAND à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'accueil familial :

- Accusé réception dossier complet et incomplet
- Courrier déménagement accueillant familial
- Demande d'attestation assurance

ARTICLE 3. L'arrêté du 18 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 26 avril 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU





OBJET : Arrêté n°

Portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2, L. 121-3, L. 121-4, L. 121-6, L. 121-7, L. 123-24 à L. 123-26, R. 121-1 à R. 121-5 et R. 123-30 à R. 123-38, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées en date du 7 janvier 2009 ;
- VU la délibération du 23 mars 2012, par laquelle la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées a décidé d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN ;
- VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de TARBES, en date du 9 mai 2012, désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Département auprès de divers organismes ;
- VU la délibération du conseil municipal d'AZEREIX en date du 25 avril 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la délibération du conseil municipal d'OSSUN en date du 12 juin 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la lettre de Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date 30 mai 2014, désignant les membres exploitants, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la commission et la lettre en date du 8 août 2012 proposant la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, appelées à siéger au sein de la commission, l'une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléante ;

- Vu la lettre de la Direction Départementale des Finances Publiques, en date du 28 octobre 2015, désignant la représentante du Directeur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN est renouvelée comme suit :

- **Président :**

Titulaire : Monsieur BARICOS Jean, Commissaire-Enquêteur, demeurant 1, chemin de la Vigne – 65200 ORDIZAN

Suppléant : Madame HAYE Florence, Commissaire-Enquêteur, demeurant 9, rue Pierre-Gilles de Gennes – 65600 SEMEAC

- **Représentants du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :**

Titulaire : Monsieur ASTUGUEVIEILLE Georges

Suppléante : Madame VILLEGAS Catherine

- **Représentants des communes :**

AZEREIX : Monsieur RICAUD Michel, maire

OSSUN : Monsieur BORDENAVE Francis, maire

- **Déléguée du directeur départemental des finances publiques :**

Madame LABEYRIE Sylvie

- **Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :**

AZEREIX :

Titulaires : Messieurs BONS Francis et BEDOURET Jean-Marc

Suppléant : Monsieur FOURCADE Joseph

OSSUN :

Titulaires : Messieurs ABADIE Benoît et ADASSUS Daniel

Suppléant : Monsieur MENGINOU Gérard

- **Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :**

AZEREIX :

Titulaires : Messieurs FOURCADE Charles et SERRES Sylvain

Suppléant : Monsieur PONTICO Bernard

OSSUN :

Titulaires : Messieurs ABADIE Pierre et CAZABAT Olivier

Suppléant : Monsieur BIALADE Alain

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires : Messieurs FOURCADE Christian, CRAMPE Jean-Louis et SAINT MARTIN Yves

Suppléants : Messieurs ANDRIEUX Sylvain, CAVAROC Laurent et DUPLAN Frédéric

- **Membres fonctionnaires :**

Titulaires : Messieurs CASTEX Michel et DEMASLES Pierre

Suppléants : Madame LAFFONTA Claude et Monsieur PIVIDAL Sébastien

Département des Hautes-Pyrénées

Hôtel du département - 6, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 77 85 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- **Représentants du maître d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC Pyrénia (siégeant à titre consultatif) :**

Titulaire : Monsieur LE HOUELLEUR Pascal, Directeur du syndicat mixte Pyrénia

Suppléante : Madame BARRAGAT Marie-Christine, assistante du syndicat mixte Pyrénia.

ARTICLE 2. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN a son siège en mairie d'OSSUN.

ARTICLE 3. Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN est assuré par un agent des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 128 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 4 mai 2015, portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché, pendant quinze jours au moins, dans les mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, et publié au recueil des actes administratifs du Département.

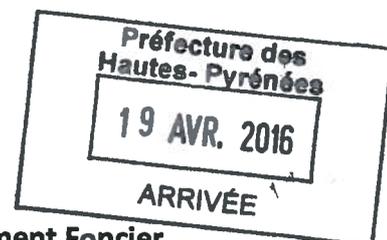
Tarbes, le **19 AVR. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



MICHEL PÉLIEU





OBJET : Arrêté n°

**Portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
d'ARCIZAC-ADOUR – BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2, L. 121-3, L. 121-4, L. 121-6, L. 121-7, L. 123-24 à L. 123-26, R. 121-1 à R. 121-5 et R. 123-30 à R. 123-38, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées en date du 7 janvier 2009 ;
- VU la délibération du 7 juin 2013, par laquelle la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées a décidé d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ARCIZAC-ADOUR – BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR ;
- VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de TARBES, en date du 15 juillet 2013, désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Département auprès de divers organismes ;
- VU la délibération du conseil municipal d'ARCIZAC-ADOUR en date du 10 juin 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- Vu la lettre de Monsieur le Maire d'ARCIZAC-ADOUR, en date du 18 juin 2014, désignant un adjoint au maire pour le représenter ;
- VU la délibération du conseil municipal de BERNAC-DESSUS en date du 19 avril 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, ainsi qu'un adjoint au maire en vue de la représentation du maire, appelés à siéger au sein de la commission ;

- VU la lettre de Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date 20 mai 2014, désignant les membres exploitants, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la commission et la lettre en date du 26 août 2013 proposant la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, appelées à siéger au sein de la commission, l'une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléante ;
- Vu la lettre de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, en date du 28 octobre 2015, désignant la représentante du Directeur ;
- Vu la lettre de Monsieur le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports, en date du 5 avril 2016, désignant la représentante titulaire du maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale N° 8, appelés à siéger, à titre consultatif, au sein de la commission ;
- Considérant qu'à défaut de délibération du conseil municipal de VIELLE-ADOUR dans un délai de trois mois à compter de sa saisine, intervenue le 10 avril 2014, il y a lieu de procéder à la désignation de trois membres propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune de VIELLE-ADOUR, dont deux titulaires et un suppléant, appelés à siéger au sein de la commission, en application des articles L. 121-3 et L. 121-4 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR est renouvelée comme suit :

- **Président :**

Titulaire : Madame HAYE Florence, Commissaire-Enquêteur, demeurant 9, rue Pierre-Gilles de Gennes – 65600 SEMEAC

Suppléant : Monsieur BARICOS Jean, Commissaire-Enquêteur, demeurant 1, chemin de la Vigne – 65200 ORDIZAN

- **Représentants du Président du Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées :**

Titulaire : Monsieur PEDEBOY Jean-Christian

Suppléante : Madame LOUBRADOU Isabelle

- **Représentants des communes :**

ARCIZAC-ADOUR : Monsieur JEGUN Serge, maire adjoint

BERNAC-DESSUS : Monsieur CAUSSADE André, maire adjoint

VIELLE-ADOUR : Monsieur DANOS Jean-Christian, maire

- **Déléguée du directeur départemental des finances publiques :**

Madame LABEYRIE Sylvie

- **Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :**

ARCIZAC-ADOUR :

Titulaires : Messieurs DOMECH Bernard et SEMMARTIN Roger

Suppléant : Monsieur DUCO Hervé

BERNAC-DESSUS :

Titulaires : Messieurs ABADIE Michel et CARMOUZE Etienne

Suppléant : Monsieur CARMOUZE Gérard

• **Membres propriétaires désignés en vue de représenter la commune de VIELLE-ADOUR :**

Titulaires : Madame BAQUÉ Françoise et Monsieur LONCA Claude

Suppléant : Monsieur LOUSTAU Louis

• **Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :**
ARCIZAC-ADOUR :

Titulaires : Messieurs CANERIE Jean et FATTA Daniel

Suppléante : Madame GOUARDE Bernadette

BERNAC-DESSUS :

Titulaires : Madame ABADIE Huguette et Monsieur ROUSSE Daniel

Suppléant : Monsieur LAPEYRE Jean

VIELLE-ADOUR :

Titulaires : Messieurs FOURCADE Bernard Pascal et MALET Jean-Louis

Suppléant : Monsieur BARRÈRE Jean-Marc

• **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires : Messieurs VIGNES Jean-Michel, CRAMPE Jean-Louis et SAINT MARTIN Yves

Suppléants : Messieurs CAZABAT Jean-Luc, CAVAROC Laurent et DUPLAN Frédéric

• **Membres fonctionnaires :**

Titulaires : Messieurs CASTEX Michel et DEMASLES Pierre

Suppléants : Mademoiselle LAFFONTA Claude et Monsieur PIVIDAL Sébastien

• **Représentants du maître d'ouvrage routier (siégeant à titre consultatif) :**

Titulaire : Madame THABAUD-DONADILLE Stéphanie, Direction des Routes et Transports, Service Investissement Routier

Suppléant : Monsieur PRAT Alain, Direction des Routes et Transports, Service Investissement Routier, Pôle Foncier

ARTICLE 2. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR a son siège en mairie de BERNAC-DESSUS.

ARTICLE 3. Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR est assuré par un agent des services du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 243 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 11 juin 2015, portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR est abrogé.

Département des Hautes-Pyrénées

Hôtel du département - 6, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 77 85 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché, pendant quinze jours au moins, dans les mairies d'ARCIZAC-ADOUR, BERNAC-DESSUS et VIELLE-ADOUR, et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **19 AVR. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



MICHEL PÉLIEU

